Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_413

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

FOUQUEREUIL - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est vue transférer en propriété les parcelles cadastrées AK n°82 et 97 sises à Fouquereuil, anciennement propriétés du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur lesquelles sont érigées un forage,

Considérant que dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération doit entretenir cet ouvrage,

Considérant que l'entretien ainsi que l'accès à cet ouvrage rendent nécessaire la constitution d'une servitude de passage, grevant la parcelle AB n°96, actuellement propriété de la commune de Fouquereuil au profit des parcelles AK n°82 et 97,

Considérant que l'assiette de la servitude de passage devra avoir une largeur minimale de quatre mètres et que ce passage devra impérativement permettre l'accès à l'ouvrage à toute heure, à pied ou par un véhicule léger,

Considérant que cette parcelle étant en cours de cession, les modalités de la servitude seront exposées dans l'acte notarié reçu par Maître GUILBERT, notaire à Houdain,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver la signature de tout type de servitudes ainsi que les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation…

Le Président,

DECIDE la création d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une largeur de quatre mètres, grevant la parcelle AB n°96 au profit des parcelles AK n°82 et 97, afin de procéder à la gestion et à l'entretien du forage d'eau potable, servitude qui devra être réitérée à l'acte de vente de la parcelle AB n°96 en cours de rédaction par Maître GUILBERT, notaire à Houdain.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 JUIL. 2026

Et de la publication le : - 2 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

SCAILLIEREZ Philippe

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

SCAILLIEREZ Philippe